

Ministère du Travail—Loi

leurs négociations pour permettre aux travailleurs âgés de l'Ontario de recevoir ces prestations, aussi maigres soient-elles.

Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président. J'attends avec impatience les observations de mes collègues et l'adoption de ce projet de loi.

M. le vice-président: Questions ou commentaires. Le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Allmand: Monsieur le Président, je félicite le député pour son discours, mais j'ai une question à lui poser. Comme il le sait, ce projet de loi arrive à un moment où le taux de chômage est à nouveau à la hausse. Selon les statistiques sur le mois dernier, le taux de chômage est passé de 7,5 à 7,8 p. 100, ce qui laisse un million de Canadiens sans emploi. Dans les quatre provinces atlantiques, le taux de chômage dépasse les 10 p. 100. En Ontario, le taux de chômage est bas, mais dans l'est et le nord de la province, il reste relativement élevé. En Colombie-Britannique, il est très élevé. Et cela à un moment où nous assistons à des compressions dans le programme d'assurance-chômage et dans les programmes de développement régional.

Le projet de loi est formulé de sorte à laisser toute liberté au ministre de conclure des accords pour aider les travailleurs âgés et il ne renferme pas de définition de l'expression réduction définitive de personnel. Il est dit qu'une allocation périodique sera versée, mais on ne précise pas le montant de cette allocation.

Vu que la situation semble s'aggraver et, d'ailleurs, le Conference Board of Canada a déclaré que le budget avait tout pour provoquer une récession et qu'il ferait augmenter le taux de chômage, le député croit-il qu'un tel projet de loi qui laisse au ministre toute la liberté pour agir ou ne rien faire et où des expressions—clés ne sont pas définies pourra convaincre les travailleurs du Canada confrontés à un taux de chômage en hausse, à des rationalisations, à des fusions, et le reste, qu'ils seront aidés? En lisant ce projet de loi, ces travailleurs seront-ils rassurés?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Le gouvernement actuel nous a fait connaître la signification du terme discrétionnaire, non pas parce qu'il pêche par excès de prudence, mais plutôt à cause du mal qu'il semble se donner pour nuire aux

travailleurs. J'aurais préféré que ce projet de loi emploie un terme plus spécifique, qu'il utilise l'expression «doit».

Le député parle du taux de chômage. En Ontario, ma région natale n'est pas aussi prospère que celle du sud. Je crois qu'il en va de même de la plupart des régions du nord de l'Ontario d'ailleurs. Ces régions sont victimes de mises à pied massives et ce n'est pas fini. Nous allons ressentir tout le poids de la récession beaucoup plus rapidement qu'ailleurs en Ontario.

Certes, le gouvernement aurait pu faire beaucoup plus pour revitaliser le régime de l'assurance-chômage au lieu de faire des coupures pour l'aligner sur le système qui existe aux États-Unis. Par exemple, il aurait pu changer la structure de l'assurance-chômage. Dans le nord-ouest de l'Ontario, nous sommes tous mis sur le même pied; partout, de White River jusqu'à la frontière du Manitoba, le taux de chômage retenu est le même. Par conséquent, à cause de la norme variable d'admissibilité, tout le monde doit avoir le même nombre de semaines travaillées pour être admissible ou réadmissible aux prestations de chômage.

Nous aurons donc un régime d'assurance-chômage qui fonctionnera bien à Dryden et à Thunder Bay, mais non pas aussi bien à Atikokan où le taux de chômage est de 25 p. 100. Pourtant, les travailleurs de cette région seront pénalisés parce qu'ils sont regroupés avec ceux du nord-ouest de l'Ontario. Il est temps, à mon avis, que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités, qu'il utilise un taux de chômage local de préférence à un taux de chômage régional. Le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de s'engager dans cette voie en faisant en sorte que les services fournis dans le cadre du régime de l'assurance-chômage soient plus équitables.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le sort des travailleurs âgés est unique en son genre. Bien que ce soit le groupe qui connaisse peut-être le taux de chômage le plus faible, il a beaucoup plus de mal que n'importe quel autre à s'adapter au chômage.

Les travailleurs âgés ont eu beaucoup plus de mal que n'importe quel autre groupe de travailleurs à se remettre de la perte d'emplois qui s'est produite pendant la récession du début des années 80. En fait, ils ne sont pas